



DID SÉCURITÉ

Protège votre vie et votre patrimoine contre l'incendie

Tél. 03 89 76 66 80

contact@didsecurite.com

5 av. Pierre Pflimlin - 68390 SAUSHEIM

www.didsecurite.com

1° CONDITIONS GENERALES CONTRAT DE MAINTENANCE

1.1 Référentiels

- Les modes opératoires appliqués sont conformes à la norme française NF S61919 « maintenance des extincteurs »
- Cahier des charges en fonction de la norme française NF S61922 « activités de service relatives à la maintenance des extincteurs portatifs, mobiles et fixes » et à la règle APSAD R4 ainsi que tout référentiel en vigueur

1.2 Période de vérification

- La vérification est annuelle sur l'ensemble du matériel

1.3 Mois de vérification

- Le mois de vérification est précisé sur le devis.

1.4 Tolérance d'exécution

- La date de vérification est tolérée à plus ou moins 1 mois du mois initialement prévu

1.5 Tarification

- Les prix indiqués sur le devis sont ceux en vigueur à la date de l'offre.
- Leur révision est établie au 1^{er} janvier de chaque année sur la base suivante
 - o $P = P^o(0.125 + 0.875(0.29(\text{PsdB}/\text{PsdB}^o) + 0.71(S/S^o)))$
 - o PsdB = indice des produits et services divers B
 - o S = indice du coût horaire du travail tous salaires 1

1.6 Règlement

- Après exécution du travail au comptant

1.7 Effet

- Le devis devra parvenir « approuvé et signé » avec le nom du signataire.
- Il prendra effet à cette date
- Il devra être signé par le gérant de la société DID SECURITE

1.8 Durée

- La durée est de 1 an, renouvelable

1.9 Résiliation

- Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sans obligation d'en motiver la raison, mais sous réserve que cette dénonciation soit réalisée 1 mois avant la date prévue de vérification, faute de quoi la dénonciation ne prendrait effet que pour la vérification suivante.
- Le défaut de paiement, dans un délai de 90 jours entraîne la résiliation du présent contrat

1.10 Assurance

- GAN police RC n°051.672.221

1.11 Maintenance préventive

- Faisant suite à la vérification des matériels, les fournitures jugées utiles (recharges, joints...) à la bonne marche des appareils et à leur état seront facturées au prix précisés sur le devis.

1.12 Modalités d'information sur la période de visite

- Le technicien prendra contact avec le client par téléphone ou autre moyen de communication, avant la date échéance, en vue de fixer un rendez-vous.

1.13 De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quelque soit le mode de paiement prévu (par traite acceptée ou non)
2. l'exigibilité, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux, et les frais judiciaires éventuels

2° CONDITIONS GENERALES VENTE

2.1 Tarification

- Les prix sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- Les prix sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année

2.2 Règlement

- Le règlement est à 30 jours net
- En cas de paiement anticipé un escompte de 0% est accordé
- En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 1,5 fois le taux légal sera appliquée

2.3 Propriétés de marchandises

- Les marchandises vendues restent notre entière propriété jusqu'au paiement complet de leur prix

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, quelque soit le mode de paiement prévu (par traite acceptée ou non)
2. l'exigibilité, à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux, et les frais judiciaires éventuels

